

Madame
Sofia Suter
Office fédéral des migrations
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern
Adresse électronique :
sofia.suter@bfm.admin.ch

Berne, le 26 septembre 2013

Révision de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la révision de l'OASA concernant la fixation des contingents pour l'année 2014. En effet, comme chaque année, le Conseil fédéral doit fixer le nombre d'autorisations de séjour de courte durée et de séjour octroyées, par année civile, en vue de l'exercice d'une activité lucrative (art. 20 LETr). Dans ce cadre, et chaque année, une révision partielle de l'OASA est nécessaire. L'Office fédéral des migrations nous demande de répondre aux questions suivantes:

Comment jugez-vous la quantité actuelle des contingents ?

Concernant les migrant(e)s d'États tiers, seuls 88,5% du contingent pour les autorisations de courte durée (sur les 5000 autorisations actuellement prévues) et 87,8% de celui des autorisations de séjour (sur les 3500 prévues) ont été utilisés en 2012. En août 2013 (c'est-à-dire après 8 mois écoulés dans l'année), ces mêmes contingents se situent à des niveaux légèrement inférieurs à ce que permet une répartition mensuelle linéaire par contingent, soit 3226 sur 3333 pour les autorisations de courte durée et 2243 sur 2333 pour les autorisations de séjour. Ce qui est à nouveau un signe de non-saturation. Concernant les prestataires de services provenant d'un État UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année¹, le taux d'utilisation des autorisations de séjour (sur les 500 prévues annuellement) s'est élevé à 67,2% en 2012. En août 2013, ce même contingent atteint à nouveau un niveau très nettement inférieur à ce que permet une répartition mensuelle linéaire du contingent, soit 234 sur 333. Finalement, seul le taux d'utilisation des autorisations de courte durée pour les prestataires de services provenant d'un État UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année s'épuise régulièrement peu avant que l'échéance trimestrielle n'intervienne (3000 autorisations sont annuellement prévues).

¹ Précisons que les prestataires de services provenant d'un État UE/AELE qui travaillent plus de 90 jours par année en Suisse doivent être munis d'une autorisation ; s'ils séjournent plus de 120 jours en Suisse, ils sont en outre soumis au contingent. Ces contingents sont mis à disposition sur une base trimestrielle et non annuelle.

En bref, trois des quatre contingents n'ont pas été épuisés en 2012 et se situent toujours en août 2013 à un niveau inférieur à ce qu'une répartition mensuelle linéaire autorise. Si l'on ajoute que les autorisations restantes peuvent être octroyées ultérieurement – si le nombre maximum d'autorisations n'est pas atteint –, on peut en conclure que pour trois des contingents, les limites fixées actuellement sont amplement suffisantes et cette limite est même un peu élevée dans le cas des autorisations de séjour concernant les prestataires de services d'un État UE/AELE. Seul le contingent lié aux autorisations de séjour de courte durée des prestataires de services d'un État UE/AELE montre donc, et ce un peu avant chaque échéance trimestrielle, une légère saturation.

Néanmoins, et comme nous l'expliquons dans la section suivante, les incertitudes économiques actuelles rendent la situation peu propice à une augmentation des contingents.

Comment évaluez-vous les besoins pour l'année prochaine ?

Le climat économique actuel est toujours marqué par de fortes incertitudes. D'une part, les perspectives d'amélioration de la conjoncture – plus particulièrement en Europe – demeurent très incertaines. D'autre part, le franc évolue toujours à un niveau élevé, ce qui pénalise certains pans importants de l'industrie d'exportation et de la branche du tourisme. Dans ce contexte – marqué par de fortes incertitudes –, l'USS se prononce pour un statu quo des contingents en 2014.

Autres commentaires à propos des nombres maximums ?

L'USS ne souhaite pas une augmentation des contingents.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central